

QUELLES ENTREPRISES

Cette aide s'adresse à deux types d'entreprises :

- Les entreprises de **plus petite taille** aux charges fixes très élevées appartenant à l'un des **secteurs suivants** :
 - Hôtels, restauration traditionnelle et résidences de tourisme domiciliés dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret du 30 mars 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042903931
 - Salles de sport, salles de loisir intérieurs, jardins zoologiques, établissements de thermalisme, parcs d'attractions et parcs à thèmes.
- Les entreprises réalisant plus de **1 million d'euros de chiffre d'affaires mensuel** qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public **ou** qui exercent leur activité principale dans le secteur S1 ou S1 bis **ou** qui exercent le commerce de détail dans une commune de montagne **ou** qui exercent le commerce de détail dans un centre commercial de plus de 20 000m² ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ;

Les entreprises exerçant à titre principal une activité de société de holding ne sont pas éligibles à l'aide.

LES PERIODES

Cette aide est versée de manière bimestrielle :

- **Première période : janvier et février 2021** à demander dans un délai de quinze jours après le versement du fonds de solidarité du mois de février 2021 (ou entre le 31 mars et le 25 avril 2021, si le fonds de solidarité n'a été perçu que pour le mois de janvier) ;
- **Deuxième période : mars et avril 2021** à demander dans un délai de quinze jours après le versement du fonds de solidarité du mois d'avril 2021 (ou entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2021, si le fonds de solidarité n'a été perçu que pour le mois de mars) ;
- **Troisième période : mai et juin 2021** à demander dans un délai de quinze jours après le versement du fonds de solidarité du mois de juin 2021 (ou entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2021, si le fonds de solidarité n'a été perçu que pour le mois de mai) ;

QUELLES CONDITIONS

L'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir **perçu le fonds de solidarité** au moins un des deux mois de la période éligible ;
- Avoir été créée au moins **deux ans** avant le premier jour de la période éligible ;

- Avoir une **perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%** sur la période dite éligible (y compris le CA réalisé sur les activités de vente à distance ou de vente à emporter) par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019 ;
- Avoir un **Excédent Brut d'Exploitation (EBE) négatif** sur la période éligible

CALCUL

La première étape consiste à calculer l'**Excédent Brut d'Exploitation** :

EBE =	Comptes associés
+ Recettes	Comptes 70
- achats consommés	Comptes 60
- consommations en provenance de tiers	Comptes 61 à 62
+ subvention d'exploitation	Comptes 74
- charges de personnel	Comptes 64
- impôts et taxes	Comptes 63

L'EBE doit tenir compte de toutes les aides reçues au titre de la période (activité partielle, fonds de solidarité, exonération de charges, ...)

L'aide n'est versée que si l'EBE cumulé sur les deux mois est négatif. **Son montant** est de :

- **90% de l'EBE négatif** pour une micro-entreprise (moins de 10 personnes et CA annuel ou total bilan inférieur à 2 millions d'euros) ou une petite entreprise (moins de 50 personnes et CA annuel ou total bilan inférieur à 10 millions d'euros)
- **70% de l'EBE négatif** pour les autres entreprises

Si la petite ou micro-entreprise appartient à un groupe (au sens de l'article L 233-3 du code de commerce), le calcul de l'effectif se fait au niveau du groupe consolidé.

L'aide est plafonnée à 10 millions d'euros sur l'année 2021, calculée au niveau du groupe.

COMMENT

Les demandes se font sur le site [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), dans l'**espace professionnel**. Les documents à fournir sont :

- Une attestation d'un expert-comptable (selon modèle) ;
- Une déclaration sur l'honneur ;
- La balance générale pour les périodes de référence des années 2021 et 2019 ;
- Le calcul de l'EBE (selon fiche de calcul)

Le Cabinet Groupe Vingt Six vous accompagne dans cette période difficile. Contactez par mail ou téléphone votre interlocuteur habituel. Vous retrouverez des informations complémentaires sur notre site : www.groupevingtsix.com